

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500994-20230707-DCM_07072023_14-DE

DOMLOUP

ZAC du Tertre

CONCESSION D'AMENAGEMENT
Avenant n° 1 au Traité de Concession
du 02 mars 2010

ENTRE D'UNE PART :

La **Commune de DOMLOUP**, Mairie, allée de l'Etang – 35410 DOMLOUP, représentée par **Monsieur Jacky LECHÂBLE**, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2010

Ci-après dénommée « la commune » ou « le concédant ».

ET D'AUTRE PART,

La Société dénommée « SNC LE TERTRE », Société en Nom Collectif au capital social de 100.000 euros, dont le siège social est à RENNES CEDEX (35012) – 19 boulevard de Beaumont – CS 71202, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de RENNES sous le numéro SIREN 407 756 980 ;

Ladite société est représentée par :

1ent. – La société dénommée **LAMOTTE CONSTRUCTEUR**, Société par Actions Simplifiées, au capital de 1.000.000 euros, dont le siège est à RENNES (35006), 5 boulevard Magenta, identifiée au SIREN sous le numéro 729 200 998 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Elle-même représentée par :

Monsieur Jean-Marc TRIHAN, domicilié à RENNES, 5 boulevard Magenta agissant en sa qualité de Président de ladite société, nommé à cette fonction sans limitation de durée aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 25 octobre 2002, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts et de la loi.

2ent. – La Société dénommée **Groupe LAUNAY**, Société Anonyme à Directoire au capital de 2.000.000 euros, ayant son siège social à RENNES CEDEX (35012) – 19 boulevard de Beaumont – CS 71202, identifiée sous le numéro SIREN 407 756 980 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES,

Elle-même représentée par :

Franck LAUNAY, domicilié à RENNES CEDEX (35012), 19 Boulevard de Beaumont – CS 71202, agissant en qualité de Président du Directoire de la Société, nommé à cette fonction en vertu d'une délibération du Conseil de Surveillance en date du 19 mars 2001, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts et de la loi.

Lesdites sociétés agissant en qualité de cogérantes de la SNC LE TERTRE, nommées à cette fonction sans limitation de durée aux termes de l'article 15 des statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des articles 16 et 2 des mêmes statuts.

Ci-après dénommée « l'aménageur » ou « le concessionnaire ».

PREAMBULE

En application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la Commune de DOMLOUP a confié à la Société « SNC LE TERTRE », suivant un Traité de Concession en date du 02 mars 2010, l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Tertre.

La ZAC du Tertre couvre une superficie d'environ 72 hectares au Nord et à l'Est de l'agglomération, dans la continuité du centre bourg de DOMLOUP. Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté figure dans le dossier de création, approuvé le 1^{er} octobre 2007 par le conseil municipal.

Le dossier de réalisation, approuvé par délibération en date du 14 décembre 2009, a établi les modalités prévisionnelles de versement des participations de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps en fonction de l'avancement du programme des équipements publics de superstructures et d'infrastructures et du programme global des constructions.

Aux termes de l'article 20 du Traité de Concession, **la participation de l'aménageur aux équipements publics a été fixée à 2 746 266 €**. Son exigibilité a été échelonnée dans le temps entre l'année 2011 et l'année 2022 pour tenir compte de la durée de la concession et des modalités prévisionnelles de financement. Aux termes de l'article 8 du traité de concession, la durée de la concession d'aménagement a été fixée à quinze (15) ans à compter du jour où la présente convention est devenue exécutoire, soit jusqu'au 02 mars 2025.

Par délibération n° [REDACTÉ] en date du [REDACTÉ], la commune a approuvé la modification n°1 du Programme des Equipements Publics de la ZAC, afin d'acter :

- La décision de geler ou différer les projets de salle culturelle, du terrain de football ainsi que les aménagements Entrée OUEST RD 32,
- La décision d'y intégrer de nouveaux équipements publics qu'elle considère prioritaire dans le cadre de son projet de développement

Il convient par conséquent d'actualiser le fléchage des équipements publics soumis à participation de l'aménageur intégré au traité de concession.

Par ailleurs, pour assurer la réalisation ces nouveaux équipements publics en adéquation avec l'arrivée des nouveaux habitants de la ZAC, la commune et la SNC Le Tertre ont convenu de modifier **l'échéancier et les conditions d'exigibilité des versements de la participation au coût des équipements publics mise à la charge de l'Aménageur**.

Enfin, la commune et la SNC Le Tertre ont convenu de **proroger le traité de concession** en cohérence avec le nouvel échéancier de réalisation de l'opération.

C'est l'objet du présent avenant.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Intégration des évolutions apportées au programme des équipements publics de la ZAC et modifications des modalités de versement de la participation mis à la charge de l'aménageur

Afin d'intégrer les évolutions apportées au programme des équipements publics de la ZAC, l'article 20 du **Traité de Concession est modifié comme suit** :

- A. Modification de la liste des équipements publics, de leur montant prévisionnel et de la quote-part de participation mise à la charge de la SNC Le Tertre :

→ Rappel du montant prévisionnel des équipements publics et de la quote-part mise à charge de la SNC Le Tertre fixés au traité de concession en date du 02 mars 2010 :

	Nature des équipements Participations de l'aménageur à la réalisation des équipements publics	Coût total en euros HT			Quote-part à la charge de l'aménageur	
		Coût total	Subvention à déduire	Coût restant après subvention	%	Montant en euros HT
INFRASTRUCTURES	Enfouissement ligne HT	25 000 €	0%	25 000 €	100%	Réalisés par l'aménageur sous forme de travaux
	Aménagement de l'Etang (tamponnement des eaux pluviales des secteurs centraux de la ZAC)	172 800 €	0%	172 800 €	75%	129 600 €
	Entrée d'agglomération RD32 entrée Est (hors réseau eaux usées)	495 662 €	0%	495 662 €	90%	446 096 €
	Réseau eaux usées RD32 entrée Est	40 176 €	10%	36 158 €	100%	36 158 €
	Raccordement réseau eaux usées Sud-Est	34 020 €	10%	30 618 €	100%	30 618 €
	Entrée Nord-Ouest RD32	174 466 €	10%	157 019 €	45%	70 659 €
	Carrefour RD32 entrée Nord-Ouest	189 442 €	10%	170 498 €	45%	76 724 €
	Stationnement commun aux équipements de superstructure	510 644 €	10%	459 580 €	45%	206 811 €
	Terrains de football (y compris acquisition sur Noyal/Vilaine)	1 182 400 €	28%	741 600 €	45%	333 720 €
	Sous-total	2 824 610 €				1 330 385 €
SUPER-STRUCTURES	Salle multisports	2 500 000 €	28%	1 800 000 €	45%	810 000 €
	Salle culturelle	1 870 000 €	28%	1 346 400 €	45%	605 880 €
	Sous-total	4 370 000 €				1 415 880 €
MONTANT DES PARTICIPATIONS AUX EQUIPEMENTS PUBLICS						2 746 266 €

→ Evolution du montant prévisionnel des équipements publics et de la quote-part mise à charge de la SNC Le Tertre objet de l'avenant n°1 :

	Nature des équipements	Coût total en euros HT			Quote-part à la charge de l'aménageur		
	Participations de l'aménageur à la réalisation des équipements publics	Coût total	% Subvention	Subvention à déduire	Coût restant après subvention	%	Montant en euros HT
INFRASTRUCTURES	Enfouissement ligne HTA	25 000 €	0,00%	0 €	25 000 €	100%	Réalisés par l'aménageur sous forme de travaux
	Aménagement de l'étang (tamponnement EP des secteurs centraux de la ZAC)	220 753 €	0,00%	0 €	220 753 €	90%	198 678 €
	Stationnements communs aux équipements de superstructure	73 969 €	25,34%	18 742,00 €	55 227 €	90%	49 704 €
	Aménagement route de Noyal sur Vilaine *	479 681 €	14,32%	68 670,00 €	411 011 €	90%	369 910 €
	Aménagement pistes cyclables et liaisons piétonnes *	355 331 €	40,35%	143 391,00 €	211 940 €	45%	95 373 €
	Aménagement du centre Bourg *	134 384 €	42,21%	56 724,00 €	77 660 €	45%	34 947 €
	Cour et préau de l'école Jean de la Fontaine *	320 000 €	40,00%	128 000,00 €	192 000 €	45%	86 400 €
	Aménagement du lavoir et placette d'entrée (Entrée EST RD 32)	135 115 €	28,64%	38 698,00 €	96 417 €	45%	43 388 €
	Réseau EU RD 32 Entrée EST	40 176 €	10,00%	4 018,00 €	36 158 €	100%	36 158 €
	Raccordement Réseau EU SUD EST	34 020 €	10,00%	3 402,00 €	30 618 €	100%	30 618 €
Sous-total	1 818 429 €		461 645 €	1 356 784 €		945 176 €	
SUPER-STRUCTURES	Pôle Enfance *	2 604 259 €	34,69%	903 505,00 €	1 700 754 €	45%	765 339 €
	Espace Marcel Marceau *	937 738 €	62,79%	588 775,00 €	348 963 €	45%	157 033 €
	Médiathèque *	646 315 €	58,13%	375 720,00 €	270 595 €	45%	121 768 €
	Réhabilitation du complexe A. Camus *	154 795 €	41,85%	64 779,00 €	90 016 €	45%	40 507 €
	Médiathèque Extension *	80 000 €	30,00%	24 000,00 €	56 000 €	45%	25 200 €
	Vestiaires football *	1 136 723 €	44,17%	502 066,00 €	634 657 €	45%	285 596 €
	Equipement sportif *	1 288 011 €	30,00%	386 403,43 €	901 608 €	45%	405 647 €
Sous-total	6 847 841 €		2 845 248 €	4 002 593 €		1 801 090 €	
MONTANT DES PARTICIPATIONS AUX EQUIPEMENTS PUBLICS							2 746 266 €

(*) Nouveaux équipements fléchés dans le cadre de la modification du Programme des Equipements Publics.

B. Evolution de l'échéancier et des modalités de versement de la participation aux équipements publics de la ZAC :

→ Rappel de l'échéancier et des conditions d'exigibilité du versement des participations fixées dans le traité de concession en date du 02 mars 2010 :

Au titre de l'année	Montant	Date de mise en recouvrement	Conditions d'exigibilité
2011	229 000 €	1 ^{er} novembre 2011	Démarrage des travaux d'aménagement de la tranche 1 avant le 1 ^{er} novembre 2011
2012	250 000 €	1 ^{er} novembre 2012	Démarrage des travaux d'aménagement de la tranche 2 avant le 1 ^{er} novembre 2012
2013	248 000 €	1 ^{er} novembre 2013	Démarrage des travaux d'aménagement de la tranche 3 avant le 1 ^{er} novembre 2013
2014	300 000 €	1 ^{er} novembre 2014	Démarrage des travaux d'aménagement de la tranche 4 avant le 1 ^{er} novembre 2014
2015	243 000 €	1 ^{er} novembre 2015	Démarrage des travaux d'aménagement de la tranche 5 avant le 1 ^{er} novembre 2015
2016	243 000 €	1 ^{er} novembre 2016	Démarrage des travaux d'aménagement de la tranche 6 avant le 1 ^{er} novembre 2016
2017	248 000 €	1 ^{er} novembre 2017	Sans objet
2018	243 000 €	1 ^{er} novembre 2018	Sans objet
2019	242 000 €	1 ^{er} novembre 2019	Sans objet
2020	224 000 €	1 ^{er} novembre 2020	Sans objet
2021	224 000 €	1 ^{er} novembre 2021	Sans objet
2022	52 265 €	1 ^{er} novembre 2022	Sans objet
TOTAL	2 746 265 €		

→ Compte tenu des éléments précités et pour permettre à la commune de réaliser les nouveaux équipements en adéquation avec l'arrivée des nouveaux habitants de la ZAC, **l'échéancier et les conditions d'exigibilité des versements de la participation au coût des équipements publics à charge de l'Aménageur sont modifiés comme suit :**

Au titre de l'année	Montant	Date de mise en recouvrement effective	Conditions d'exigibilité
2011	229 000 €	10 mars 2012 (243 195,32 €)	Démarrage des travaux d'aménagement de la tranche 1 avant le 1 ^{er} novembre 2011
2012	250 000 €	24 décembre 2012 (270 679,02 €)	Démarrage des travaux d'aménagement de la tranche 2 avant le 1 ^{er} novembre 2012
2013	248 000 €	30 décembre 2013 (270 209,91 €)	Démarrage des travaux d'aménagement de la tranche 3 avant le 1 ^{er} novembre 2013
2014	300 000 €	20 décembre 2016 (319 336,60 €)	Démarrage des travaux d'aménagement de la tranche 4 avant le 1 ^{er} novembre 2014
Au titre de l'année	Montant	Date de mise en recouvrement prévisionnelle	Conditions d'exigibilité
2023	500 000 €	1 ^{er} novembre 2023	Démarrage des travaux d'aménagement de la tranche 5-1 avant le 1 ^{er} novembre 2023
2024	743 000 €	1 ^{er} novembre 2024	Démarrage des travaux d'aménagement de la tranche 5-2 avant le 1 ^{er} novembre 2024
2026	238 132 €	1 ^{er} novembre 2026	Démarrage des travaux d'aménagement de la tranche 6-1 avant le 1 ^{er} novembre 2026 Modification du PLU purgé de tout recours permettant l'ouverture à l'urbanisation des tranches 7 et 8 (2AU vers 1AU) Validation par la commune d'un plan de composition actant une surface cessible minimale de 48 500 m ² à vocation de logement individuel à financement libre
2027	238 134 €	1 ^{er} novembre 2027	Démarrage des travaux d'aménagement de la tranche 6-2 avant le 1 ^{er} novembre 2027 Modification du PLU purgé de tout recours permettant l'ouverture à l'urbanisation des tranches 7 et 8 (2AU vers 1AU) Validation par la commune d'un plan de composition actant une surface cessible minimale de 48 500 m ² à vocation de logement individuel à financement libre
TOTAL	2 746 266 € (1)		

C. Evolution du montant global de participation en accompagnement des tranches 7 et 8 :

Ce montant de **2 746 266 €** correspondant à 8,6% HT des recettes prévisionnelles globales de la ZAC selon les modalités prévisionnelles de financement issues du Dossier de Réalisation, la Commune et la SNC Le Tertre souhaitent mettre en place un complément de participation aux équipements publics, en accompagnement des deux dernières tranches de l'opération d'aménagement.

Dans ce cadre, le versement d'une participation financière complémentaire versée à la commune par la SNC Le Tertre est proposé sur les tranches 7 et 8 (selon plan de phasage prévisionnel joint en annexe 1), selon l'échéancier et les conditions d'exigibilité suivantes :

Au titre de l'année	Montant	Date de mise en recouvrement prévisionnelle	Conditions d'exigibilité
2029	8,6% du Chiffre d'affaires HT des cessions de terrains à bâtir de la tranche 7	1 ^{er} novembre 2029	100% des actes authentiques de vente signés sur la tranche 7
2031	8,6% du Chiffre d'affaires HT des cessions de terrains à bâtir de la tranche 8	1 ^{er} novembre 2031	100% des actes authentiques de vente signés sur la tranche 8

Les répercussions des éventuelles variations des éléments constitutifs du coût des travaux sur le montant des participations sont réglées par les stipulations ci-après :

- La participation de l'aménageur à la réalisation des équipements publics d'infrastructures représente 34,42 % du montant total des participations
 - ➔ L'indice de référence des travaux d'infrastructures est l'indice national des travaux publics « tous travaux » (TP 01), publié au JOURNAL OFFICIEL.
 - ➔ L'indice TP 01 du « mois 0 » (TP 01 « mois 0 ») sera le dernier indice TP 01 connu au 13 mai 2023 soit l'indice de mars 2023 (128,9)
- La participation de l'aménageur à la réalisation des équipements publics de superstructures représente 65,58 % du montant total des participations.
 - ➔ L'indice de référence des travaux de superstructures est l'indice national du bâtiment « tous travaux » (BT 01), publié au JOURNAL OFFICIEL.
 - ➔ L'indice BT 01 du « mois 0 » (BT 01 « mois 0 ») sera le dernier indice BT 01 connu au 13 mai 2023 soit l'indice de mars 2023 (130,6)

Le montant de la participation exigée à la date de mise en recouvrement prévisionnelle figurant dans le tableau ci-dessus (P) est révisable selon la formule suivante :

$$P = \left[(0,15 + 0,85 \times \frac{\text{TP 01}}{\text{TP 01 « mois 0 »}}) \times 0,3442 \times Pr \right] + \left[(0,15 + 0,85 \times \frac{\text{BT 01}}{\text{BT 01 « mois 0 »}}) \times 0,6558 \times Pr \right]$$

Pr : Montant de la participation avant révision figurant dans le tableau ci-dessus.

TP 01 : Valeur du dernier indice TP 01 connu à la date de mise en recouvrement

BT 01 : Valeur du dernier indice BT 01 connu à la date de mise en recouvrement

Les parties conviennent que le montant de la participation sera révisable jusqu'à la dernière date de mise en recouvrement figurant dans le tableau ci-dessus.

L'aménageur s'oblige à acquitter lesdites sommes dans les trente jours de la réception de l'état des sommes à payer.

ARTICLE 2 - Modification de la durée de la concession d'aménagement

En application de l'article 8 du traité, la concession a été conclue pour **une durée de 15 ans à compter du jour où le traité de concession est devenu exécutoire (soit le 02 mars 2010 correspondant à la date de notification dudit traité par le concessionnaire), soit jusqu'au 02 mars 2025.**

Au vu des modifications apportées au Programme des Equipements Publics et de l'échéancier de réalisation de ce dernier en cohérence avec le rythme de développement de la ZAC, **le traité de concession est prorogé de 8 années supplémentaires à compter de cette échéance, soit jusqu'au 02 mars 2033.**

ARTICLE 3 – Prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il prendra effet à compter de la date de réception par l'aménageur de sa notification par la Commune, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune s'oblige notamment à informer l'aménageur de l'envoi du présent avenant au contrôle de légalité de la Préfecture.

Aucune autre modification n'est apportée au Traité de Concession avec lequel le présent avenant forme un tout indivisible. Ledit Traité de Concession conserve toute sa portée et continue de produire tous ses effets dans ses autres dispositions.

En deux (2) exemplaires originaux
Etabli sur six (6) pages ne contenant aucun renvoi ni mot nul

**Pour l'Aménageur,
SNC LE TERTRE représentée par :**

**Monsieur Jean-Marc TRIHAN
Président de LAMOTTE CONSTRUCTEUR**

**Monsieur Franck LAUNAY
Président du Directoire du GROUPE LAUNAY**

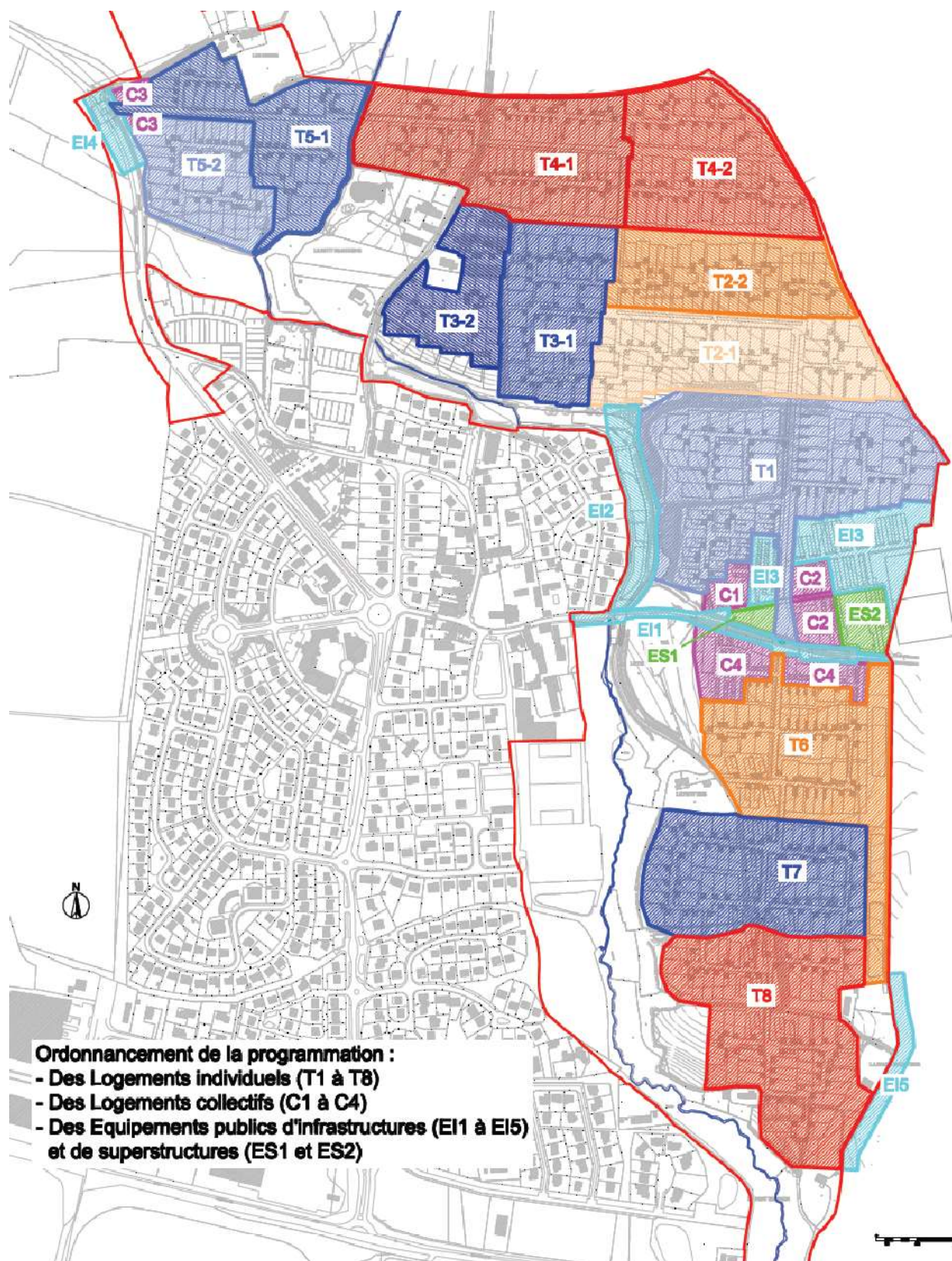
Pour la Commune,

**Monsieur LECHÂBLE Jacky
Le Maire**

Annexes :

- 1- Plan de phasage prévisionnel de la ZAC
- 2- Programme des équipements publics modifié
- 3 -Plan de repérage des équipements publics induits par la ZAC
- 4- Echancier prévisionnel de réalisation du programme des équipements publics rééchelonnés

ANNEXE 1 : PLAN DE PHASAGE PREVISIONNEL DE LA ZAC



ANNEXE 2 : PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS (MODIFICATIF N°1)

**COMMUNE DE DOMLOUP
 ZAC DU « TERTRE »**

**PROGRAMME
 DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

MODIFICATION N°1

I. EQUIPEMENTS PROPRES A LA ZAC (pour les besoins exclusifs des futurs usagers de la ZAC)

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS	MAITRE D'OUVRAGE	GESTION
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES		
VOIRIE		
Voie principale « Boulevard urbain » avec voie mixte au Nord (profils A et B) <ul style="list-style-type: none"> - Bande verte latérale 2.00m ou noue de 3.50m de largeur - Bordure en granit 15x25 - Chaussée en enrobé (environ 6.00m de large) - Bordure granit 15x25 - Bande plantée avec alignement d'arbres et luminaires (largeur 2.00m) - Bordure béton - Voie mixte piétons/cycles largeur 3.00m - Bordure béton 	AMENAGEUR	COMMUNE
Voirie principale « Boulevard urbain » avec trottoir seul au Nord (profils C et D) <ul style="list-style-type: none"> - Bande verte latérale 1.00m à 1.50m de largeur - Bordure en granit 15x25 - Chaussée en enrobé (environ 6.00m de large) - Bordure granit 15x25 - Bande plantée avec alignement d'arbres et luminaires (largeur 2.00m) - Bordure béton - Voie mixte piétons/ cycles largeur 3.00m - Bordure béton 	AMENAGEUR	COMMUNE

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS	MAITRE D'OUVRAGE	GESTION
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES (suite)		
VOIRIE (suite)		
Voirie principale « Boulevard urbain » avec mail planté au Nord du futur « centre » (Profil E) <ul style="list-style-type: none"> - Bande verte latérale de 0.50m de largeur - Trottoir en enrobé largeur 1.50m avec bordures béton - Bande plantée avec alignement d'arbres (largeur 2.00m) - Bordure en granit 15x25 - Chaussée en enrobé (environ 6.0 m de large) - Bordure en granit 15x25 - Bande plantée avec alignement d'arbres et luminaires (largeur 2.0 m) - Bordure béton - Voie mixte piétons/cycles largeur 3.00m - Bordure béton - Bande plantée avec alignement d'arbres (largeur 2.00m) 	AMENAGEUR	COMMUNE
Voirie principale « Boulevard urbain » au Sud de la RD32 (Profils F, G, H) <ul style="list-style-type: none"> - Bande verte latérale 1.00m de largeur - Bordure en granit 15x25 - Chaussée en enrobé (environ 5.50m de large) - Bordure granit 15x25 - Bande plantée avec luminaires (largeur 2.00m) - Voie mixte piétons/cycles largeur 3.00m, puis largeur suivant le tracé de l'ancien chemin creux 	AMENAGEUR	COMMUNE
Voirie des îlots – hameaux <ul style="list-style-type: none"> - Bande verte (selon séquence) - Bordure et caniveau en béton - Chaussée en enrobé (largeur variable suivant profils en travers) - Stationnement en revêtement enrobé - Bande plantée avec alignement d'arbres et luminaires (largeur selon séquence) - Bordure béton arasée 	AMENAGEUR	COMMUNE
TRAITEMENT DES INTERSECTIONS / PLACES		
Carrefours sur Boulevard Urbain <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de carrefour-placette sur boulevard urbain, de 400 à 500 m², avec chaussée en enrobé, et quelques traitements singuliers 	AMENAGEUR	COMMUNE
MOBILIER URBAIN		
<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliers : bancs, signalétique, jeux 	AMENAGEUR	COMMUNE

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS	MAITRE D'OUVRAGE	GESTION
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES (suite)		
CHEMINS PIETONS		
- Revêtement sable stabilisé ou bicouche, selon usage et pente - Traitements paysagers	AMENAGEUR	COMMUNE
DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL		
- Noues et bassins	AMENAGEUR	COMMUNE
ESPACES VERTS		
- Espaces paysagers : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prairie fleurie ▪ Plantations haute tige, arbustive, et couvres-sols ▪ Bassins de rétention paysagers ▪ Coulée verte ▪ Passages piétons spécifiques ponctuels (passerelles...) 	AMENAGEUR	COMMUNE
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT		
Eaux Usées - Réseaux sous voirie, cheminement ou dans espaces verts, et raccordement sur réseau existant, ou mise en attente par la commune - Poste de refoulement EU + conduite de refoulement jusqu'au réseau existant	AMENAGEUR	GESTIONNAIRE DE LA COMMUNE
Eaux pluviales : - Réseaux sous voirie, cheminement ou dans espaces verts, et raccordement sur réseau existant, ou mise en attente par la commune	AMENAGEUR	COMMUNE
RESEAUX SOUPLES		
- Pose des conduites, fourreaux, câbles, poteaux d'incendie, luminaires, équipements divers, etc... essentiellement dans l'emprise des voies et allées piétonnes	AMENAGEUR	COMMUNE
Eau Potable	AMENAGEUR	SYNDICAT DES EAUX DE CHATEAUBOURG
Téléphone	AMENAGEUR	COMMUNE / ORANGE
Basse Tension / Moyenne tension / HTA	AMENAGEUR/ERDF	ERDF
Gaz	AMENAGEUR/GRDF	GRDF
GESTION DES DECHETS		
- Fourniture de conteneurs enterrés	SMICTOM SUD-EST	SMICTOM SUD-EST
- Réalisation de fosses, insertion dans la voirie et pose de conteneurs enterrés	AMENAGEUR	SMICTOM SUD-EST

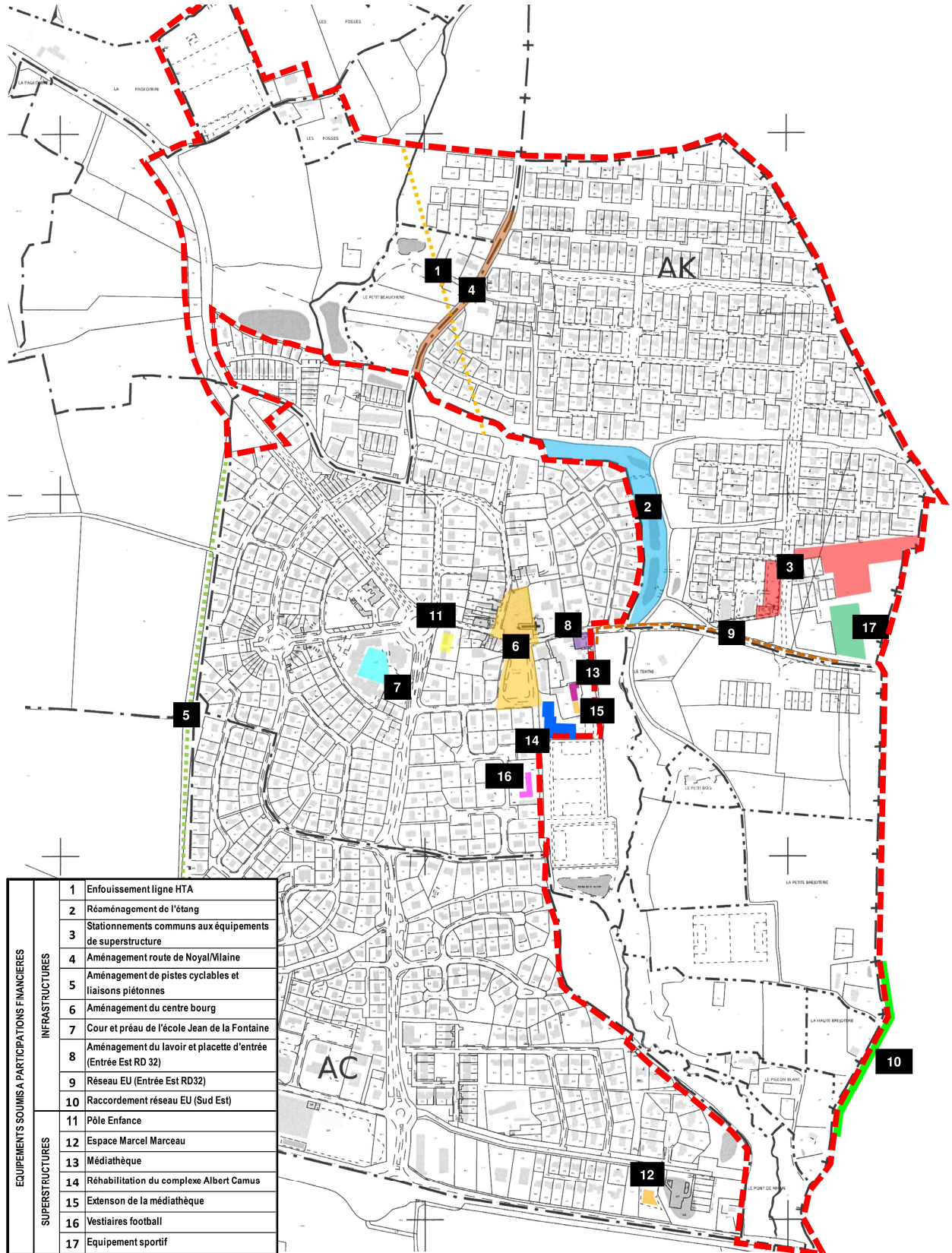
¹ Les données quantitatives (largeurs de profils...) et qualitatives (niveau de prestation...) pourront faire l'objet d'ajustements avec la collectivité

II. EQUIPEMENTS INDUITS PAR LA ZAC ET SOUMIS A PARTICIPATIONS

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS	REPERAGE Plan dossier de réalisation	MAITRE D'OUVRAGE	GESTION
A – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES			
Enfouissement ligne HTA	1	AMENAGEUR / ERDF	ERDF
Réaménagement de l'Etang (avec réalisation d'un bassin – zone humide en amont, et permettant un tamponnement partiel des eaux pluviales des secteurs centraux de la ZAC)	2	COMMUNE	COMMUNE
Stationnements communs aux équipements de superstructure (Avenue des Droits de l'Homme)	3	COMMUNE	COMMUNE
Aménagement route de Noyal sur Vilaine (Réaménagement complet de la voirie et des abords)	4	COMMUNE	COMMUNE
Aménagement de pistes cyclables et liaisons piétonnes (Frange Ouest de la commune)	5	COMMUNE	COMMUNE
Aménagement du centre Bourg	6	COMMUNE	COMMUNE
Cour et préau de l'école Jean de la Fontaine (opération de renaturation)	7	COMMUNE	COMMUNE
Aménagement du lavoir et placette d'entrée (Entrée EST RD 32)	8	COMMUNE	COMMUNE
Réseau EU RD 32 Entrée EST	9	COMMUNE	COMMUNE
Raccordement Réseau EU SUD EST	10	COMMUNE	COMMUNE

B - TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURES			
Pôle Enfance (L'Envolée)	11	COMMUNE	COMMUNE
Espace Marcel Marceau	12	COMMUNE	COMMUNE
Médiathèque	13	COMMUNE	COMMUNE
Réhabilitation du complexe Albert Camus	14	COMMUNE	COMMUNE
Extension de la médiathèque	15	COMMUNE	COMMUNE
Vestiaires football	16	COMMUNE	COMMUNE
Equipement sportif	17	COMMUNE	COMMUNE
-			

ANNEXE 3 : PLAN DE REPERAGE DES EQUIPEMENTS PUBLICS INDUITS PAR LA ZAC



ANNEXE 4 : ECHEANCIER PREVISIONNEL DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033		
EQUIPEMENTS PROPRES A LA ZAC	INFRASTRUCTURES	Tranchées 1+2+3.1 (secteur sud est)	■																						
		Tranchées 1+2+3.1 (Itinéraires a et b)	■																						
		Tranchées 1+2+3.1 (Itinéraires c, d, e)	■																						
		Tranchée 3.2																							
		Tranchée 4																							
		Tranchée "Coeur de ZAC"																							
		Tranchée 5																							
		Tranchée 6																							
EQUIPEMENTS SOUMIS A PARTICIPATIONS FINANCIERES	INFRASTRUCTURES	Tranchée 7																							
		Tranchée 8																							
		1 Entassement ligne HTA			■																				
		2 Réaménagement du parking																							
		3 Stationnements communs aux équipements de supermarchés																							
		4 Aménagement route de Noval/Milane																							
		5 Aménagement de pistes cyclables et liaisons piétons																							
		6 Aménagement de centre bourg																							
		7 Cour et préau de l'école Jean de la Fontaine																							
		8 Aménagement de voirie et passages d'outils (Entre Est RD 32)																							
		9 Réseau EU (Entre Est RD32)																							
		10 Recouvrement réseau EU (sud Est)																							
		11 Pôle Entrance																							
		12 Espace Marcel Maréchal																							
		13 Médiathèque																							
		14 Réhabilitation du complexe Alvert Carus																							
		15 Extension de la médiathèque																							
	16 Vestiaires football																								
	17 Equipement sportif																								

■ Travaux d'aménagement de 1ère phase
 ■ Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale
 ■ Travaux sous maîtrise d'ouvrage privés